

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Lise Drouin
de la susdite municipalité,**

QUE le Conseil de cette municipalité à une session tenue à la salle de La Mairie, le 6 février 2023, a donné un avis de motion et déposé lors de la séance, un projet de règlement 22-701 « Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux ».

QUE ce règlement prévoit la rémunération suivante :

Poste	Rémunération de base actuelle (annuelle)			Rémunération Projetée 2023 (annuelle)		
	Salaire	Allocation de dépense	Total	Salaire	Allocation de dépense	Total
Maire	30 019 \$	15 009 \$	45 028 \$	31 500 \$	15 750 \$	47 250 \$
Conseillers	10 006 \$	5 003 \$	15 009 \$	10 500 \$	5 250 \$	15 750 \$

Poste	Rémunération Projetée 2024 (annuelle)		
	Salaire	Allocation de dépense	Total
Maire	33 000 \$	16 500 \$	49 500 \$
Conseillers	11 000 \$	5 500 \$	16 500 \$

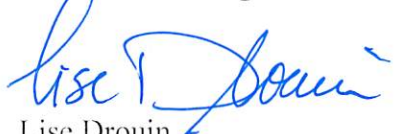
QUE ce règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2023 et remplace le règlement #14-628 et ses amendements.

QUE la rémunération totale du maire et des conseillers sera augmentée annuellement de 2% ou selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada au 31 décembre pour la province de Québec, le plus élevé des deux ne dépassant pas 3%.

QUE conformément à la Loi, ce Conseil tiendra une séance ordinaire, au cours de laquelle sera adopté ledit règlement, qui se tiendra à la salle de La Mairie le 6 mars 2023, à 19h30.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

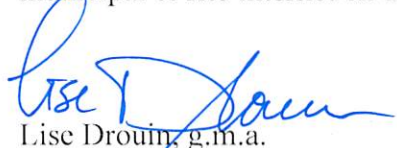
DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce douzième jour du mois de février deux mille vingt-trois.



Lise Drouin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je Lise Drouin, g.m.a. Directrice générale de la Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le « Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux #22-701 » au bureau municipal et site internet en date du 12 février 2023.



Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale